

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 27

Contre : 3

Abstentions : 1

NPPV : 2

**OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville de Fontenay-aux-Roses au bénéfice de la SPL GEOSUD 92 pour un prêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillipe
Mme RADAARISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

**Absents** : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUICINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1531-1, L.2252-1 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 2305,

Vu les délibérations n° DEL231207\_14 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 de la commune de Fontenay-aux-Roses, n° 01a du Conseil municipal du 8 décembre 2023 de la commune de Sceaux, n° 131223/014 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 de la commune de Bourg-la-Reine et n°2023-

12-108 du 14 décembre 2023 du SIPPAREC, relatives à la création de la société publique locale dénommée "GEOSUD 92",

Vu la délibération du 20 juin 2024 du Comité syndical du SIPPAREC relative à l'approbation du principe de la délégation de service publique portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine en vue de son attribution à la société publique locale GEOSUD 92,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 3 juillet 2025 entre le SIPPAREC, en qualité de délégant, et la société publique locale GEOSUD 92, en qualité de délégataire, pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Vu la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts, en qualité de prêteur, relative au financement partiel du réseau de géothermie, dans le cadre de prêt à long terme d'un montant en principal de 21 100 000 €, annexée à la présente délibération,

Vu le courrier du 31 juillet la SPL GEOSUD 92 sollicitant la garantie de la ville de Fontenay-aux-Roses au titre du contrat de prêt long terme à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut accorder sa garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que la ville de Fontenay-aux-Roses peut accorder sa garantie d'emprunt à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

Considérant que les élus membres du conseil d'administration de la SPL GéoSud92 ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** La ville de Fontenay-aux-Roses accorde sa garantie pour un prêt souscrit par la SPL GEOSUD92 au bénéfice de la Caisse des Dépôts (ainsi que ses successeurs et cessionnaires) à hauteur de 13,5% de toutes sommes dues par la SPL GEOSUD92, en sa qualité d'emprunteur, à la Caisse des Dépôts, en qualité de prêteur, au titre du prêt long terme d'un montant en principal de 21 100 000 euros (le "Prêt"), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le Prêt est destiné à financer partiellement le réseau de géothermie de la SPL GEOSUD 92.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts.
Montant du Prêt	21 100 000 euros
Montant à garantir	13,5% du Montant du Prêt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Durée de la Phase de préfinancement	De 3 à 36 mois à compter de la date de signature
Durée de la Phase d'amortissement	27 ans, à compter du terme de la Phase de Préfinancement
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +

annuel :	0.4 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Modalité de révision	« Simple Révisibilité » (SR)
Base de calcul	Exact / 365
Frais et commissions	L'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission d'instruction d'un montant de 12 660 €
Remboursement	Remboursement trimestriel à compter de la fin de la Phase de Préfinancement, sur la base d'un amortissement prioritaire ( <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</i> ).
Indemnité Actuarielle	Tout remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire donnera lieu au paiement par l'Emprunteur au Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée selon la méthodologie définie dans le contrat de prêt
Conditions préalables (ou concomitantes) aux tirages	L'utilisation du Prêt se fera sous réserve de la levée de conditions préalables (ou concomitantes), qui comprendront notamment les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préalablement au deuxième versement, transmettre les autorisations d'urbanisme définitives requises pour la construction de la centrale de géothermie</li> <li>- Pour les versements dépassant 50% du montant du prêt, justifier d'une pré-commercialisation représentant au moins 50% de l'objectif de commercialisation du réseau (obtention de lettres d'intention)</li> <li>- Obtention de l'acte de caution bancaire solidaire, renouvelable ou couvrant la totalité de la durée du prêt, conforme aux exigences du Prêteur et garantissant 50% du prêt</li> <li>- Préalablement au deuxième versement, production des actes justifiant de la titularité des droits réels sur le foncier mobilisé pour accueillir le forage</li> <li>- Obtention des délibérations de garantie, conformes et certifiées exécutoires, du SIPPEREC et des communes de Bourg-la-Reine, de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, couvrant 50% du montant du prêt</li> <li>- Produire une lettre inter-créanciers afin d'assurer une symétrie d'information entre l'emprunteur et les prêteurs concernant le projet</li> <li>- Justifier de la mise en place d'une assurance couvrant le risque de forage.</li> </ul>

**Article 3** : La garantie de la ville de Fontenay-aux-Roses est apportée sous la forme d'un cautionnement solidaire, régi par les dispositions des articles 2305 et suivants du Code civil, et aux autres conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, tel qu'il pourra être modifié par avenant, en ce compris tout éventuel allongement de délai dudit Contrat de Prêt à la suite de la signature d'un avenant au Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL GEOSUD92, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans la limite du montant à garantir visé à l'article 2. ci-avant ;
- sur notification de tout montant impayé et constaté par la Caisse des Dépôts, la ville de Fontenay-aux-Roses, en qualité de caution, s'engage à payer, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de cette notification toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, tel que modifié le cas échéant par avenant, en principal, intérêts, commissions, indemnité actuarielle, frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard, en renonçant au bénéfice de discussion et de division en application des dispositions du Code civil, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La ville de Fontenay-aux-Roses s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges liées au cautionnement.

**Article 5** : Le Maire est autorisé à délivrer le cautionnement solidaire selon les termes de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

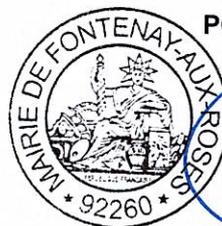
**Article 6** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 7** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. la Trésorière Municipale,
- M. le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme MERCADIER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le :  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Dossier n° : U154318  
Suivi par : **Julien SIMON**  
Tél. : 06 30 81 29 77  
Courriel : julien.simon@caissedesdepots.fr

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE  
GEOSUD92  
TOUR LYON BERCY  
175 RUE DE BERCY  
75012 PARIS

Paris, le 14 août 2025

**Objet : Financement de l'opération de création d'un réseau de chaleur, alimenté par géothermie profonde, sur les communes de Fontenay-aux-Roses (92260), Bourg-la-Reine (92340) et Sceaux (92330)**

Madame la Directrice Générale,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que plusieurs clauses seront insérées au contrat, à savoir :

- une clause de revoyure en cas de changements affectant, à moyen terme, la concession et ayant des répercussions sur le respect de vos engagements
- une clause de remboursement anticipé obligatoire en cas de changement de concessionnaire
- une clause prévoyant un droit de regard de la Caisse des Dépôts sur la convention de reprise de l'actif/passif entre l'ancien concessionnaire (emprunteur initial) et le nouveau concessionnaire.

De même, dans le cas d'une caution bancaire renouvelable, seront insérés au contrat :

- une clause de remboursement anticipé obligatoire en cas de non-renouvellement de la caution bancaire sur la durée résiduelle du prêt
- un engagement de votre part pour l'obtention du renouvellement de la caution bancaire couvrant la durée résiduelle du prêt.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Najoua BENFELLA  
Directrice Régionale Adjointe Ile-de-France

Najoua BENFELLA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 18/08/2025 16:54:37



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE**

**Dossier n° U154318**

**Opération : Création RCU Geosud 92 (n° 5154112)**

**Date limite de validité de l'offre : 05/08/2026**

**Montant total du financement CDC : 21 100 000,00 €**

**Date limite de validité de la cotation : 14/11/2025**

## **Documents à produire et conditions préalables**

### **Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts**

- Justifier du bouclage du plan de financement : transmettre les notifications des subventions obtenues (ou à tout le moins, les lettres d'engagement signées par l'autorité de tutelle) ainsi que les offres fermes de financement (crédit-relais subventions et crédit long terme)
- Transmettre les lettres d'intention de la part des trois communes actionnaires de la SPL qui s'engagent à étudier le raccordement de leurs bâtiments publics situés dans le périmètre initial du réseau à créer
- Transmettre la délibération conforme de l'organe compétent autorisant le recours à l'emprunt
- Obtention d'un engagement de la caution bancaire d'informer le Prêteur et l'Emprunteur, un an avant l'expiration du cautionnement, son accord pour renouveler son cautionnement ou bien sa décision de non-renouvellement dudit cautionnement

### **Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds**

- Préalablement au deuxième versement, transmettre les autorisations d'urbanisme définitives requises pour la construction de la centrale de géothermie
- Pour les versements dépassant 50% du montant du prêt, justifier d'une pré-commercialisation représentant au moins 50% de l'objectif de commercialisation du réseau (obtention de lettres d'intention)
- Obtention de l'acte de caution bancaire solidaire, renouvelable ou couvrant la totalité de la durée du prêt, conforme aux exigences du Prêteur et garantissant 50% du prêt
- Préalablement au deuxième versement, production des actes justifiant de la titularité des droits réels sur le foncier mobilisé pour accueillir le forage
- Obtention des délibérations de garantie, conformes et certifiées exécutoires, du SIPPEREC et des communes de Bourg-la-Reine, de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, couvrant 50% du montant du prêt
- Produire une lettre inter-créanciers afin d'assurer une symétrie d'information entre l'emprunteur et les prêteurs concernant le projet
- Justifier de la mise en place d'une assurance couvrant le risque de forage



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U154318

Opération : Création RCU Geosud 92 (n° 5154112)

Date limite de validité de l'offre : 05/08/2026

Montant total du financement CDC : 21 100 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/11/2025

### Caractéristiques financières

*Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.*

#### Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	21 100 000 €			
Commission d'instruction	12 660 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,57 %			
TEG <sup>1</sup>	2,29 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	36 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique			
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Annuelle			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	27 ans			
Index <sup>2</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U154318

Opération : Création RCU Geosud 92 (n° 5154112)

Date limite de validité de l'offre : 05/08/2026

Montant total du financement CDC : 21 100 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/11/2025

Phase d'amortissement (suite)				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 1,7 % (Livret A).

Les frais de caution pris en compte pour le calcul dudit TEG sont basés soit sur les frais réels transmis par l'Emprunteur au Prêteur, soit sur un taux forfaitaire égal à 0,80% (80points de base) du capital garanti du Prêt correspondant à la moyenne des coûts de cautions bancaires constatés auprès des établissements de crédit de la place.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U154318

Opération : Création RCU Geosud 92 (n° 5154112)

Date limite de validité de l'offre : 05/08/2026

Montant total du financement CDC : 21 100 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/11/2025

### Montage de garantie

*Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.*

Type de garantie	Dénomination / Désignation	Prêt Transformation Ecologique							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	CMNE DE SCEAUX (92)	1 793 500,00	8,50						
Collectivités locales	SIPPEREC	5 486 000,00	26,00						
Cautionnement bancaire	CEP ILE DE FRANCE	10 550 000,00	50,00						
Collectivités locales	CMNE DE BOURG LA REINE	422 000,00	2,00						
Collectivités locales	CMNE DE FONTENAY AUX ROSES	2 848 500,00	13,50						

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U154318

Opération : Création RCU Geosud 92 (n° 5154112)

Date limite de validité de l'offre : 05/08/2026

Montant total du financement CDC : 21 100 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/11/2025

### Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Autres	27 098 400,00 €	36,06
Total des prêts CDC	21 100 000,00 €	28,08
Total des prêts hors CDC sauf CIL	21 100 000,00 €	28,08
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	5 855 202,00 €	7,79
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>75 153 602,00 €</b>	<b>100,00</b>